

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/CHN/20  
10 avril 2007

(07-1433)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

### Réponses de la CHINE aux questions de l'AUSTRALIE<sup>1</sup>

La communication ci-après, datée du 4 avril 2007, est distribuée à la demande de la délégation de la République populaire de Chine.

#### Réponses aux questions de l'Australie concernant les procédures de licences d'importation automatiques

1. *La Chine peut-elle préciser quand elle compte notifier toutes les organisations, y compris celles auxquelles les autorités nationales ont délégué un tel pouvoir, qui sont chargées d'autoriser ou d'approuver les importations de minerai de fer, que ce soit en délivrant une licence ou par une autre autorisation?*

Le régime de licences d'importation automatiques est appliqué conformément aux dispositions des *Mesures concernant l'administration des licences d'importation automatiques pour les marchandises* (ci-après dénommées les "*Mesures*"). La liste des organismes publics compétents qui sont chargés de délivrer les licences figure dans l'Annexe 2 des *Mesures*. Celles-ci n'établissent aucune prescription en matière d'approbation pour les entreprises qui demandent une licence d'importation automatique.

2. *La Chine peut-elle indiquer quand elle entend notifier les procédures à suivre et les critères à remplir pour obtenir des licences d'importation ou d'autres autorisations pour le minerai de fer?*

Les procédures à suivre pour obtenir des licences d'importation sont énoncées dans les *Mesures*. Celles-ci ne prévoient aucun critère de qualification pour les entreprises qui demandent une licence d'importation automatique.

3. *La Chine peut-elle indiquer quand la notification des restrictions quantitatives pour 2005 sera disponible?*

Elle est actuellement à la disposition du Comité de l'accès aux marchés.

4. *La Chine peut-elle indiquer quand la notification des restrictions quantitatives pour 2006 sera disponible?*

---

<sup>1</sup> Voir le document G/LIC/Q/CHN/19.

La notification des restrictions quantitatives pour 2006 sera élaborée sur la base de la notification des restrictions quantitatives pour 2005. La Chine est sur le point de notifier un document supplémentaire.

5. *La Chine peut-elle indiquer si des interdictions temporaires et des restrictions quantitatives ont été utilisées pour les produits soumis à des licences d'importation automatiques? Si tel est le cas, la Chine peut-elle indiquer quels produits soumis à des licences d'importation automatiques ont été visés et pourquoi l'interdiction temporaire ou les restrictions quantitatives ont été mises en place?*

En ce qui concerne le Décret n° 26 du Ministère du commerce et de l'Administration générale des douanes, les mesures temporaires prises pour mettre fin au régime de licences d'importation automatiques renvoient aux mesures mises en œuvre par le gouvernement pour appliquer la décision d'une organisation internationale, par exemple une résolution des Nations Unies, ou des mesures SPS d'urgence comme celles qui concernent la maladie de la vache folle.

6. *La Chine peut-elle expliquer pourquoi il est nécessaire d'indiquer les raisons pour lesquelles une licence d'importation automatique est restée inutilisée et préciser s'il y a des conséquences lorsque les détenteurs de licences n'utilisent pas une licence?*

Cela permet de recueillir et de rectifier des données et de lutter contre les délits tels que la falsification de licences d'importation automatiques pour l'importation en vrac. Le détenteur de la licence devrait rendre la licence inutilisée aux organismes publics qui l'ont délivrée afin qu'elle soit annulée.

---